
Arrondissement d'EPERNAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MAI 2022 A 19H15

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2022

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Pascal JOBERT, Dominique HARLIN, Murielle POTEI, Isabelle CLOUET et Rachel PINHEIRO.

Absents ayant donné pouvoir :

Angélique HENAFF donne pourvoir à Céline MEUNIER

Absents excusés :

Marcel LABRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11 (à partir dél 2022.05/26) 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 13

DEL 2022.05/24 - Bail de chasse de Mareuil le Port

Considérant que le bail de chasse de Mareuil le Port doit être renouvelé pour une durée de 9 ans,
Considérant que la société de chasse de Mareuil le Port souhaite renouveler le bail,
Considérant la proposition reçue par un autre habitant de la commune, d'un montant supérieur au bail actuel,

Considérant la réglementation en matière de renouvellement des baux stipulant que le conseil municipal détient la faculté d'autoriser la chasse sur les terres communales et se prononce sur les conditions et les formes de cette location. Le bail de chasse est exclu du statut du fermage. Aucun texte spécifique ne le réglementant, il se voit appliquer les règles de "louage de choses" du code civil. La location peut ainsi s'effectuer de gré à gré, dans le respect du principe d'égalité de traitement des citoyens, ou par adjudication. La commune n'est pas tenue d'accepter l'offre la plus forte (arrêt n° 171795 du Conseil d'État du 12 juin 1998) ni de réserver ces droits aux habitants de la commune. Mais si le Conseil Municipal décide de retenir l'offre la plus forte, il doit en avertir l'actuel détenteur du bail qui peut enchérir.

Considérant l'avis de la commission des baux et foncier non bâti,

Considérant que les 2 personnes intéressées par le bail de chasse sont domiciliées dans la commune,

Après en avoir délibéré, POUR : 7 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal DECIDE :**

- DE RETENIR la proposition de bail la plus forte.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire d'informer la société de chasse de Mareuil le Port afin que celle-ci puisse exercer son droit d'enchérir.

DEL 2022.05/25 : Attribution des subventions pour l'année 2022

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **décide d'attribuer les subventions suivantes :**

Entente Sportive : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	8 400.00
ADMR Vallée du Flagot 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	1 000.00
Amicale des employés communaux 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00

AIMAA refuge (0.35 €/hab.) 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	411.25
Entraide Alimentaire (0.30 €/hab.) 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	352.50
La Perchette 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
Mémorial de Dormans 12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention	100.00
Comité des Fêtes des trois Hameaux 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	1 500.00
Associations des Anciens Combattants du Canton de Dormans 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
Bleuets de France 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	50.00
Les Vignerons de la Vallée du Flagot 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	Prêt de matériel
CLIC (0.25 €/hab.) 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	293.75
ACTL 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	1 800.00
La Prévention Routière 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
Office du tourisme d'Épernay 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	315.50

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget de l'exercice 2022.

DEL 2022.05/26 : Fonds de concours collège du Pr Nicaise de Mareuil le Port

Considérant le projet d'aménagements des espaces verts extérieurs du collège de Mareuil Port réalisé par les élèves,

Vu la demande de soutien financier du collège de Mareuil le Port,

Vu la délibération n° 2022.04/14 relative à l'attribution du fonds de concours

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide** :

- D'ATTRIBUER une somme supplémentaire de 3100 € au fonds de concours au collège du Professeur Nicaise de Mareuil le Port pour le projet d'aménagements des espaces verts extérieurs, porté par les élèves, ce qui porte le montant total à 5 600 € pour l'année 2022,
- Cette somme sera inscrite au budget 2022, compte 20415332-op. 202202 fonds de concours collège.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2022.05/27 : Décision Modificative

Vu les délibérations n° 2022.04/14 et 2022.05/26 relatives à l'attribution du fonds de concours au collège du Pr Nicaise à Mareuil le Port,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide** :

- De modifier le budget comme suit :
 - En fonct. dépenses, c/6288 autres services extérieurs : - 3 100.00 €
 - En fonct. dépenses, c/023-virement à la section d'investiss. : + 3 100.00 €
 - En invest. recettes, c/021-virement de la section de fonct : + 3 100.00 €
 - En invest. dépenses, c/20415332-op.202202 fonds de concours collège : - 3 100.00 €

DEL 2022.05/28 : Etude de faisabilité pour le projet de construction de résidences Ages et Vie et de lotissement à Cerseuil : choix du bureau d'études

Considérant les différents devis reçus relatifs à l'étude du projet de construction de résidences Ages et Vie et du lotissement de Cerseuil,

Asciste Ingénierie : 7 800.00 € TTC pour le projet de construction de résidence Ages et Vie

Vicus Urba : 2 340.00 € TTC pour le projet Ages et Vie et 2340 € TTC pour le projet de lotissement de Cerseuil.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide** :

- De retenir la proposition de l'entreprise Vicus Urba pour un montant de 4 680 € TTC pour les deux études de faisabilité des projets de construction de résidences Ages et Vie Rue du Professeur Nicaise et de lotissement à Cerseuil,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2022.05/29 : Attribution d'une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo électrique aux habitants de la commune de Mareuil le Port

Considérant la possibilité pour la commune de Mareuil le Port de subventionner l'acquisition d'un vélo électrique par les habitants de la commune,

Considérant que l'aide de l'état est conditionnée à la participation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide** :

- D'attribuer une aide de 100 € pour l'achat d'un vélo électrique aux habitants de Mareuil le Port remplissant les conditions suivantes :
Bénéficiaires éligibles :
 - Le bénéficiaire doit être majeur.
 - Le bénéficiaire doit être domicilié à Mareuil le Port depuis 2 ans ou plus à la date d'acquisition.Caractéristiques du vélo acquis :
 - Être neuf
 - Ne pas utiliser de batterie au plomb
 - Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
 - Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.Le remboursement sera effectué sur présentation de la facture certifiée payée par le fournisseur et précisant les caractéristiques techniques précises du vélo,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2022.05/30 : Participation au coût d'acquisition du permis de conduire

Considérant la possibilité pour la commune de participer au coût du permis de conduire pour les habitants de la commune de Mareuil le Port sous certaines conditions,

Considérant la Charte des Engagements et Convention de Partenariat de la « Bourse au Permis de Conduire » proposée (ci-joint),

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide** :

- DE PARTICIPER au coût d'acquisition du permis de conduire à hauteur de 1 000 € aux personnes remplissant les conditions ci-dessous, définies dans la Charte des Engagements et Convention de Partenariat qui sera signée entre les 3 parties (bénéficiaire-intéressé-mairie), après validation du dossier par la commission cadre de vie,
Conditions requises :
 - Être majeur à la date limite de dépôt de dossier,

- Être domicilié à Mareuil le Port depuis au moins 2 ans et résider de façon stable sur le territoire national depuis au moins 5 ans,
 - Ne jamais avoir eu de permis, sauf permis motocyclette légère,
 - S'engager à accomplir des tâches au sein des services municipaux à hauteur de 50 h.
- L'aide de la commune sera versée en 3 fois directement à l'auto-école partenaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2022.05/31 : Renouvellement de la convention de financement de l'entretien avec l'ASA

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 juin 2011 portant création de l'Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de la commune de Mareuil le Port,
Vu la Convention de financement de l'entretien entre la commune et l'ASA en date du 16 septembre 2020,
Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'ASA des terrains de la commune pour la construction d'ouvrages hydrauliques,
Considérant le financement de l'entretien des chemins communaux du périmètre de l'ASA,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **DE VERSER** une subvention annuelle de 15 000 € pour les chemins communaux du périmètre de l'ASA en 2022 et 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention concernant le financement de l'entretien.

DEL 2022.05/32 – Renouvellement du bail de chasse avec la société de chasse de Cerseuil

Considérant que le bail de chasse de Cerseuil arrive à échéance en 2022,
Considérant le courrier par lequel la société de chasse de Cerseuil demande le renouvellement du bail dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1, **le Conseil Municipal DECIDE :**

- DE RENOUELER le bail à la société de chasse des Patis de Cerseuil et des Bois des Châtaigniers, représentée par son président M. Vincent MANSARD, portant sur la parcelle de taillis cadastrée :
 - **AO 365** partie de **31ha39a 12ca** lieudit Le Patis de Cerseuil à Mareuil le Port
- Moyennant un loyer de la valeur en espèces de 1 quintal 50 kilos à l'hectare à compter du pendant neuf années.
Ce fermage sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages.
- Tous les frais droits et honoraires seront à la charge de la société de chasse de Cerseuil.
- CHARGE Maître JAMA, notaire à Dormans de rédiger l'acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

Contrat CEE (rapporteur : Stéphanie JOBERT) :

Ce point sera revu lors d'une prochaine séance afin d'avoir plus de renseignements sur le tarif journalier.

Pandémie :

Se renseigner auprès de la Région si le masque est toujours obligatoire dans les bus scolaires.

Droits de préemption : pas de remarque.

- Parcelles AD 868 - AD 164 : Avenue Paul Doumer
- Parcelles AV 107 - AV 108 : Rue de Tirvet
- Parcelles AD 80 - AD 81 : Rue du Général Leclerc

Tour de table :

Francis GRANZAMY :

- Les travaux de peinture dans la salle des aînés à l'Espace 2000 ont débuté.
- Les travaux à l'ancienne école primaire : accès PM, isolation plafond, volets roulants et sirène vont débiter prochainement.

Patrick JAGER :

- Installation de 16 stores côté élémentaire au Pôle Scolaire, nous étudions ce qu'il est possible de faire pour les fenêtres de la cour intérieure.

Régis LUCIEN :

- Les campings cars prennent la rue de la Fontaine malgré le sens interdit (Les GPS indiquent cette route).
- Graffiti sur les murs de l'ancienne école Place Aristide Briand.

Olivier VEAUX : demander un devis à l'entreprise qui doit procéder au nettoyage des vestiaires du foot également tagués, ainsi que pour l'Espace 2000.

- Problématique du stationnement Rue Saint Martin.

Les véhicules garés dans les écluses gênent la visibilité des panneaux et cela est interdit.

Dominique HARLIN :

- Installation de claustras à l'Espace 2000 pour cacher les poubelles.

Rachel PINHEIRO :

- Relance des commerçants pour l'arrêt minute.

Olivier VEAUX : nous avons été sur place pour étudier la faisabilité de la mise en place d'arrêt minute et nous avons rencontré les demandeurs.

Céline MEUNIER :

- Cérémonie du 08/05 : rassemblement à 11H15.

Fin de la séance à 22 h 00